

relative à la sélection de candidatures dans le cadre d'une Procédure avec Négociation afférente à la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et résidentiels du projet de renouvellement urbain de Beaulieu

NP 20629

LE PRÉSIDENT DE L'UNION DES MÉTROPOLIS

W le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5213-10 ;

W la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2005 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

^{WU} le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2009 et notamment ses articles R 2024-3, L 2024-3, R 2024-3 et R 2024-12 à R 2024-30 du Code de la commande publique.

CONSIDÉRANT qu'un appel à candidature dans le cadre d'une procédure avec négociation n° 2025-FC030003-00, ayant pour objet la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et résidentiels du projet de renouvellement urbain de Bézoures, a été lancée par voie de publicité le 22/02/2025, la date limite de remise des candidatures étant fixée au 14/03/2025 ;

CONSIDÉRANT que 7 gis ont été remis dans les délais et les formes prescrites par le règlement de la consultation, qu'aucune entreprise n'a déclaré ne pas pouvoir présenter de candidatures et qu'aucun gis n'a été remis hors délai;

CONSIDERANT que le comité d'ouverture des plis a procédé à l'ouverture des candidatures le 14/03/2005 ;

[illegible]

1 DOCUMENT - Publié le 14 Mai 2025



26676.pdf
(.pdf, 382,9 Ko)

 TÉLÉCHARGER